

Montréal, le 14 avril 2004

Destinataires : **Tous les participants**

Objet : **Dossier R-3522-2003**
Demande du transporteur d'électricité relative au projet du
déglaceur au poste de Lévis

Chers confrères,

La présente fait suite à la lettre d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) datée du 8 avril 2004, dans laquelle ce dernier demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de lui accorder jusqu'au 15 avril 2004 à 16 h pour répondre aux demandes de renseignements. La Régie accepte cette demande et modifie l'échéancier de la façon suivante :

1. **15 avril 2004 à 16 h** : date limite pour les réponses du Transporteur aux demandes de renseignements;
2. **5 mai 2004 à 16 h** : date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants.

Dans sa décision procédurale D-2004-35, la Régie annonçait que si une audience orale était nécessaire, celle-ci aurait lieu les 12 et 13 mai 2004. Veuillez prendre note que la Régie annule la réservation de ces deux dates. Elle vous demande toutefois de réserver la date du 26 mai 2004 au cas où une audience orale s'avérerait nécessaire.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/sp